



Convention sur la  
diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE  
DES FORÊTS • 2011



Réf. : SCBD/SEL/OJ/DM/76300

3 juin 2011

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

### Septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes, Montréal, Canada 31 octobre au 4 novembre 2011

Madame/Monsieur,

Il me fait plaisir de confirmer que la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes (GT8J-7) se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 2011, juste avant la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-15), qui se tiendra du 7 au 11 novembre 2011.

L'ordre du jour provisoire est joint pour votre information. Les documents de pré-session et d'autres documents pertinents pour la réunion, ainsi que la note informative pour les participants, seront disponibles dès que possible et au plus tard trois mois avant la tenue de la réunion à l'adresse: <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-07>.

Compte tenu de l'intérêt de votre organisation pour les questions abordées par le Groupe de travail, j'ai l'honneur d'inviter votre communauté autochtone et/ou locale à désigner un représentant pour participer à cette réunion. Veuillez communiquer au Secrétariat le/les nom (s) et les coordonnées du/de la représentant (e) de votre organisation à cette réunion. Veuillez noter que la désignation d'un (des) représentant (s) devrait être présentée sous la forme d'une lettre officielle, adressée au Secrétaire exécutif de la CDB, et envoyée au secrétariat par télécopieur au +1 514-288-6588 ou en tant que pièce jointe numérisée par courriel au [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) dès que possible et **au plus tard le 30 septembre 2011**.

Conformément à la décision VIII/5 D sur le Mécanisme de financement volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, les représentants (es) des communautés autochtones et locales **qui souhaitent recevoir du financement** du Fonds de contributions volontaires pour faciliter leur participation à la réunion susmentionnée sont invités(es) à soumettre leurs formulaires de demande au plus tard **le 31 juillet 2011**. Les demandes reçues après la date limite ne seront pas considérées.

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Aux communautés autochtones et locales et intervenants pertinents



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada  
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588  
[secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) [www.cbd.int](http://www.cbd.int)



La vie en harmonie, vers le futur  
いのちの共生を、未来へ  
COP 10 / MOP 5

En raison du fait que la réunion du Groupe de travail sur l'Article 8 (j) se tiendra juste avant la réunion SBSTTA-15, la priorité sera donnée aux représentants des communautés autochtones et locales qui indiquent qu'ils sont en mesure de participer aux deux réunions.

Les formulaires de demande du Fonds d'affectation spéciale sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse: <http://www.cbd.int/traditional/fund.shtml>.

Les formulaires de demande dûment remplis doivent être envoyés au Secrétariat soit par télécopieur au: +1 514 288 6588 ou en tant que pièce jointe numérisée par courriel à l'adresse: [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int), accompagnés d'un curriculum vitae récent et d'une lettre officielle de recommandation de l'organisation concernée adressée au Secrétaire exécutif de la CDB.

Je me réjouis de la participation de votre communauté autochtone ou locale à la réunion ainsi que de votre contribution continue aux travaux de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif  
Secrétaire exécutif

**Pièce jointe**



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1  
5 mars 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL  
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON  
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES  
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Septième réunion  
Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport périodique sur le programme de travail de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.
4. Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.
5. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles : gestion des écosystèmes, services écosystémiques et aires protégées.
6. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique :
  - a) Tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé;
  - b) Tâche 15 du programme de travail pluriannuel révisé;
  - c) Élaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques;
  - d) Stratégie pour l'intégration de l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que question intersectorielle, aux programmes de travail et aux domaines thématiques de la Convention;
  - e) Développement d'indicateurs d'intérêt pour les connaissances traditionnelles et les utilisations coutumières durables.
7. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

-----

Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.